



MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT **LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS**

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux d'aménagement de voirie, par l'entreprise **Jean LEFEBVRE Nord** – 380 rue Jean Perrin – Z.I. de Dorignies – 59505 DOUAI, dans la **rue du Pont**, à Marchiennes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : du **lundi 29 juin 2020** et ce jusqu'au **vendredi 30 octobre 2020**, de **7h à 17h**, la **rue du Pont** sera fermée à la circulation des véhicules. L'accès aux riverains et au bureau de La Poste seront maintenus, afin de permettre la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux, de réfection de la voirie et des trottoirs. Le dépôt de matériaux est autorisé sur le Domaine Public.

Article 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par l'entreprise **Jean LEFEBVRE Nord** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : La base de vie du chantier sera installée dans la zone délimitée du parking de la rue Fernand Rombeau, (au bas du Pont à côté du bloc fibre).

Article 4 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 5 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 6 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le jeudi 25 juin 2020.

Le Maire,
Claude MERLY.